

Préambule

Création de l'administration des Postes et des Télégraphes

Unification des services postaux et télégraphiques... Fusion... Tutelle de la Poste sur le Télégraphe pour de « mauvaises » raisons politiques... Mariage de raison, sans raison... Quelle que soit la formulation, l'initiative de regrouper ces deux services en revient au directeur des services postaux en 1828. Ce projet est vite abandonné.

En 1847, peu de temps après la mise en service des premières liaisons du télégraphe électrique, l'idée d'un regroupement réapparaît alors. Très vite, ce projet est classé sans suite.

En 1851, le télégraphe est mis à la disposition du public. Le réseau se renforce, le trafic augmente dans des proportions très importantes, tant et si bien que le gouvernement décide alors de transformer l'administration des lignes télégraphiques, rattachée au ministère de l'Intérieur, en une direction générale au sein du même ministère, et nomme à sa tête le vicomte H. de Vougy, ancien préfet de la Nièvre.

Sous sa houlette, le réseau s'agrandit encore. Une organisation précise et méticuleuse se met en place et un statut des personnels voit le jour.

Malgré la situation florissante du télégraphe, l'idée d'un regroupement avec la Poste reste bien ancrée dans certains esprits ; c'est ainsi qu'en 1861, le député Paul Dupont revient à la charge en proposant la fusion des deux services. Ce troisième projet connaît un nouvel échec.

Malgré tout, l'idée poursuit son chemin...

En 1864, la Commission du Corps Législatif chargée d'examiner le projet du budget de 1865 émet le vœu de fusionner les Postes et les Télégraphes dans le but de favoriser le développement de la télégraphie de manière à « *en donner la jouissance immédiate à toutes les localités pourvues d'un bureau de poste* » et « *de diminuer les frais généraux d'exploitation, en permettant de réaliser des économies sur le personnel et les locaux des station.* »

Paul Boudet, ministre de l'Intérieur depuis le 23 mars 1863, imaginant rapidement les conséquences d'une telle fusion pour son ministère, demande au vicomte de Vougy de réaliser dans les meilleurs délais une « étude attentive » sur ce projet et de lui en faire connaître le résultat.

Ce rapport, établi le 20 avril 1864, comprend deux parties : la première résume l'organisation du service télégraphique et précise les attributions de chaque catégorie de personnel, la seconde est consacrée à l'examen du projet de fusion.

La conclusion est sans appel : « *la fusion ne donnerait pour l'exploitation des bureaux aucune facilité que le système municipal ne possède à un plus haut degré ; elle ne procurerait pas d'économie. La pratique des divers États de l'Europe lui est contraire. La raison d'État la condamne.* »

Selon le directeur général, le projet doit être écarté à tous points de vue : administratif, budgétaire et politique.

Muni d'un tel rapport étayé et chiffré, le ministre de l'Intérieur peut donc se permettre de repousser ce projet face à un autre rapport produit par la Poste qui, lui, est très favorable à la fusion.

Ceci étant, le projet est évoqué assez régulièrement, même pendant la guerre de 1870. Finalement, après maintes réunions de concertation, l'Assemblée nationale adopte une loi le 6 décembre 1873 dont l'article unique est reproduit ci-dessous :

« Un règlement d'administration publique déterminera, dans le plus bref délai, les mesures à prendre par les ministres de l'Intérieur et des Finances à l'effet d'apporter les modifications ci-après au régime du service postal et du service télégraphique :

- I- Les agents du service des Postes seront chargés du service télégraphique des bureaux dénommés municipaux et autres d'ordre inférieur ;*
- II- L'usage de la poste et l'usage du télégraphe seront, pour les autres bureaux, offerts au public dans la même maison ou dans les meilleures conditions possibles de proximité ;*
- III- La comptabilité de l'administration des Télégraphes et ses éléments seront soumis, comme l'administration des Postes, à la vérification de l'Inspection générale des Finances. »*

Il faut alors tenir compte des nombreuses oppositions pour que ce règlement d'administration publique voit enfin le jour en 1876 et attendre la fin de l'année 1877 pour que le regroupement des services postaux et des services télégraphiques devienne effectif.

En effet, le 20 décembre 1877, le maréchal de Mac Mahon crée un sous-secrétariat d'État au ministère des Finances dont les attributions sont précisées dans le décret publié le 22 décembre :

- le Service des postes et des télégraphes ;
- le Bureau des travaux législatifs.

Ce décret précise également que l'emploi de directeur général des Postes est supprimé et nommé Adolphe Cochery, député du Loiret, sous-secrétaire d'État aux Finances.

Le 27 février 1878, un nouveau décret ordonne officiellement le rattachement du Service des Télégraphes au ministère des Finances. La lecture des premiers articles permet de mesurer la portée de cette directive :

« Article Premier : le service des télégraphes est rattaché au ministère des Finances sous la réserve des droits conférés au ministère de l'Intérieur par les articles 3 et 4 de la loi du 29 novembre 1850. Les conditions dans lesquelles s'exerceront ces droits seront réglées par un arrêté concerté entre les deux ministres.

Article 2 : le sous-secrétaire d'État au ministère des Finances aura dans ses attributions le service des télégraphes. Il nommera directement aux emplois réservés à la nomination du ministre par le décret du 20 janvier 1862.

Article 3 : il est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réunion des deux services des postes et des télégraphes. »

Dans le courant de l'année 1878, plusieurs décrets signés au mois d'avril précisent l'organisation du sous-secrétariat et créent un conseil d'administration central comprenant six divisions.

Un an plus tard, le 5 février 1879, Jules Grévy crée le ministère des Postes et Télégraphes. Ce même jour, Adolphe Cochery est nommé ministre des Postes et Télégraphes.

Les nombreux problèmes soulevés depuis la fusion des deux anciennes administrations et les hésitations en matière d'organisation ont montré le manque de préparation au moment de passer à l'acte et, de surcroît, sans prendre en compte l'hostilité farouche des cadres techniques.

C'est alors que le téléphone fait son entrée au sein de ce tohu-bohu !